

2.3 ASTRE

Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

En tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, le Département du Pas-de-Calais mène une politique active en la matière, via plusieurs actions :

* une aide au paiement des factures énergétiques via le Fonds Solidarité Logement (FSL) Eau Energie Téléphone ;
* des actions de prévention pour traiter les causes de la précarité énergétique ;
* des actions de sensibilisation/information à destination des travailleurs sociaux ;
* une aide financière pour améliorer la performance énergétique des logements en complément des aides de l’ANAH : le fonds de travaux ;
* des partenariats avec différentes associations.

Le Département souhaite renforcer son intervention dans le champ de la précarité énergétique, par la mise en place d’un Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Énergétique (dispositif ASTRE), dans le cadre du Pacte des Solidarités de l’Etat. Le Département envisage de déployer sur l’ensemble du Pas-de-Calais une offre d’accompagnement social et budgétaire renforcé dédiée aux personnes en grande précarité s’engageant dans un projet de rénovation énergétique ou dont l’habitat le nécessiterait.

ASTRE complétera les programmes et dispositifs existants visant à l’amélioration de l’habitat privé, en particulier en matière de rénovation énergétique, notamment les programmes ANAH et le Fonds de travaux du FSL, en ciblant spécifiquement les ménages les plus fragiles. Cet outil devra s’inscrire dans le paysage local et raccrocher les plus précaires énergétiquement, parfois invisibles et éloignés des dispositifs, aux aides auxquelles ils ont droit, dans l’optique d’améliorer leurs situations et leur habitat.

Cet appel à projets permettra de retenir un ou des porteurs de projets visant le déploiement du dispositif ASTRE sur le Pas-de-Calais pour 2025.

**PUBLIC CIBLE**

Le dispositif ASTRE s’adresse à des publics du PDALHPD, propriétaires occupants très modestes, en précarité énergétique. Les cibles sont donc des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, sortie d’insalubrité). Sont également visés les propriétaires occupants n’ayant pas entamé de travaux mais dont les conditions de vie le nécessiteraient.

Une mesure ASTRE sera proposée, si nécessaire, lors des mobilisations du Fonds de travaux du FSL.

L’accompagnement pourra aussi être proposé aux bénéficiaires de l’ANAH, publics du PDALHPD, qui ne solliciteraient pas le Fonds de travaux.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés du déploiement du dispositif ASTRE sur le territoire départemental.

1. Objectifs

Il s’agit de développer une offre d’accompagnement social au côté de l’accompagnement administratif et technique déjà existant dans le cadre des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH), des Programmes d’Intérêt général (PIG), et de l’offre de service de l’ANAH.

ASTRE doit permettre de :

* favoriser l’accès aux dispositifs d’amélioration de l’habitat pour les ménages les plus fragiles ;
* massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd’hui en marge des dispositifs d’aide ;
* sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social ;
* garantir l’achèvement des travaux sans mettre en péril la situation sociale et financière des ménages ;
* coordonner les interventions pour apporter une réponse globale aux situations complexes d’amélioration de l’habitat.

Cet appel à projets vise à soutenir un ou des opérateurs pour la mise en place de 20 mesures ASTRE pour l’année 2025.

L’opérateur proposera un projet permettant de lever les nombreux freins des personnes les plus précarisées énergétiquement à l’accès au dipositif « Ma Prime Renov’ » de l’ANAH et aux aides à l’amélioration de l’habitat ; mais également un projet garantissant l’achèvement des travaux pour ces ménages, afin d’améliorer leurs conditions de vie dans leur logement.

Ainsi, le projet déposé s’attachera donc à présenter les méthodes de communication et de valorisation du dispositif, les partenariats à la fois avec les acteurs sociaux, de l’habitat, du bâtiment et les financeurs, mais aussi les pratiques innovantes visant à aller au devant des publics les plus précarisées énergétiquement. Le projet comprendra également les modalités d’accompagnement qui seront mis en place, les coordinations humaines et techniques autour du parcours d’accompagnement sécurisant les travaux, et les modalités de suivi global du projet.

1. Phasage du projet

L’opérateur devra proposer une méthode innovante de repérage des publics éligibles et construire les partenariats permettant l’inscription dans les dispositifs existants sur le Département, la recherche de complémentarité étant nécessaire à la réussite du dispositif. L’opérateur structurera un process permettant le repérage des publics et l’orientation vers ASTRE, cohérent avec les dynamiques de territoires.

Ainsi, le projet déposé devra mettre en lumière les liens avec les Services Locaux Inclusion Sociale et Logement (SLISL) au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS), avec les opérateurs ANAH et ceux en charge de l’animation des OPAH/PIG, les autres structures financées par le FSL dans le cadre de la précarité éneregétique, tous acteurs intervenant chez des ménages mal-logés ou amenés à repérer des situations de mal logement.

A noter que chaque orientation devra faire l’objet d’une note détaillée et d’un projet d’intervention, envoyés au Conseil Départemental pour validation (fiche saisine). Le Service des Politiques Sociales du Logement et de l’Habitat (SPSLH) sera chargé de vérifier l’éligibilité au dispositif et la plus-value des travaux de rénovation pour le projet de vie du ménage, en lien avec le SLISL concerné. Le porteur de projet doit donc proposer une organisation de travail au sein de sa structure permettant une instruction et un traitement fluide et rapide des demandes, en lien étroit avec les services du Département.

Des comités de validation entre l’opérateur et le SPSLH, seront à organiser, au fil de l’eau, en version dématérialisée, pour activer les mesures.

1. Modalités d’accueil et de suivi
   1. **Contractualisation**

Un contrat définira l’objectif de l’accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il sera signé par le ménage et l’association qui réalise la mesure. Il devra être envoyé au SPSLH dans le mois qui suit la mise en place de la mesure.

L’association pourra mettre en place tous les outils qui lui semblent nécessaires pour coordonner les intervenants autour de la personne et de son projet et garantir, ainsi, l’exercice de la mesure d’accompagnement.

* 1. **Missions du référent en charge de l’accompagnement**

La mesure d’accompagnement sera assurée par un travailleur social.

Le référent devra se mettre en relation avec l’opérateur en charge de l’accompagnement technique du ménage pour définir les articulations et les méthodes de travail en commun.

Si besoin, il pourra organiser des concertations avec les partenaires gravitant autour du ménage et les principaux financeurs du projet de travaux afin d’améliorer la définition du projet de travaux en amont et tout au long de l’avancée du chantier.

**Durant l’exercice de la mesure, le référent fera part sans délai au SPSLH de tout changement intervenant dans la situation de la personne et son projet de travaux.**

Le référent devra effectuer les missions ci- dessous :

* l’évaluation de la situation et des difficultés du ménage qui pourraient mettre en péril le projet de travaux ;
* la mobilisation de l’ensemble des acteurs concourant au maintien dans le logement et l’amélioration des conditions de logement. Des concertations pourront être organisées. Une orientation vers d’autres partenaires devra être faite selon les besoins repérés ;
* l’accompagnement dans les démarches administratives liées aux travaux, au montage de dossiers d’aide, à la sollicitation des artisans etc. ;
* l’identification de(s) l’aide(s) mobilisable(s) pour boucler le plan de financement et accompagnement au montage de dossiers, renégociation de crédits en lien étroit et permanent avec l’opérateur ANAH Mon Accompagnateur Renov’ (MAR’) ;
* l’aide à la planification des travaux pour limiter l’inconfort et la perte de repères pour le ménage en particulier lors d’un éventuel relogement/déménagement liés aux travaux ;
* l’accompagnement dans la gestion du budget afin de pouvoir faire face à l’ensemble des dépenses et le provisionnement échelonné des aides financières ;
* l’accompagnement pour favoriser l’appropriation du logement après les travaux, suivre les consommations énergétiques, utiliser les nouveaux équipements de chauffage en lien avec les artisans ;
* l’orientation éventuelle vers une action de prévention.

L’implication et la participation du ménage sera recherchée tout au long de l’accompagnement.

Ainsi, le porteur devra présenter un projet où le reférent est en capacité d’intervenir à chaque grande étape de la réalisation d’un chantier d’amélioration de l’habitat : du repérage des publics précaires, à la mise en lien avec les opérateurs habitat MAR’, au montage de dossier ANAH et du plan de financement, aux travaux jusqu’au suivi post-travaux. L’opérateur devra préciser comment le référent de l’accompagnement social s’articule avec l’opérateur habitat MAR’, qu’ils fassent partie de la même structure ou non (constitution d’un binôme de professionnel du social et du technique). Une réflexion devra être proposée quant à l’avance des frais d’audit énergétique pour les ménages impécunieux.

* 1. **Fréquence d’intervention**

Le référent en charge de l’accompagnement et le ménage se rencontreront principalement au domicile du ménage. La fréquence d’interventions s’adaptera aux problématiques du ménage et à son évolution. Les visites à domicile sont flexibles mais elles ne pourront pas être inférieures à 2 par mois, dont au moins une à domicile.

1. Résultat(s) attendu(s)

La durée de l’accompagnement est de 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3, 6, 9 mois si nécessaire.

L’accompagnement peut débuter avant le début effectif des travaux.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

Tous les territoires du Département du Pas-de-Calais sont concernés par le projet ASTRE.

Une attention particulière sera portée sur les territoires non-couverts par une OPAH. L’opérateur devra également proposer un projet rapidement opérationnel et novateur sur les territoires les plus touchés par la précarité énergétique dans le Pas-de-Calais (Montreuillois, Ternois, Sud-Artois).

**Porteurs de projets éligibles**

L’opérateur : association agréé au titre de l’ingénierie sociale, financière et technique.

Il doit justifier d’une inscription dans le réseau départemental des partenaires intervenant dans le champ de l’insertion sociale par le logement et dans le champ de l’amélioration de l’habitat.

Il doit justifier d’une intervention à l’échelle départementale.

L’opérateur doit justifier de compétences techniques liées à l’habitat, au sein de sa structure.

Le personnel en charge de l’accompagnement : travailleur social de niveau III avec une expérience d’au moins 2 ans dans l’accompagnement par le logement des personnes en difficulté.

Il doit être en capacité d’assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l’insertion sociale.

Suivant les projets déposés, une répartition des 20 mesures d’accompagnement peut être envisagée entre plusieurs porteurs de projet.

Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* à la manière d’accompagner de manière concertée le ménage ;
* au caractère innovant de l’accompagnement proposé.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 1er avril 2025 au 9 mai 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

1. Modalités de financement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, les modalités de financement s’organisent comme suit :

* Financement à hauteur de 2 640 € pour une mesure ASTRE (soit 220€/mois/mesure).

Selon les situations, un diagnostic sur la faisabilité des travaux (à la fois social, juridique et technique) sera mandaté à l’opérateur à hauteur de 220 € maximum pour un diagnostic simple et 440€ pour un diagnostic complet. Ces diagnostics seront financés dans l’enveloppe globale.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* Une avance dans la limite de 60 % du montant annuel ;
* Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et à la transmission des différents bilans dans les délais impartis Le paiement du solde intervient en fonction du service fait.

Le Conseil départemental procédera au financement des mesures auprès de l’opérateur, sous réserve de l’attribution des crédits par l’Etat. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet ainsi que de versement de la subvention.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un bilan écrit intermédiaire à 3, 6 ou 9 mois (selon les cas) devra être partagé avec la structure à l’initiative de la demande, le SLISL et le SPSLH. Les accompagnements seront ensuite évalués individuellement à la fin de la mesure. La conclusion de ce bilan indiquera la nécessité, ou non, de poursuivre l’accompagnement.

Le bilan mettra en évidence les effets apportés par l’accompagnement. Il détaillera les difficultés rencontrées, l’état d’avancement du projet de travaux, un point sur le plan de financement du projet de travaux, les raisons éventuelles de l’échec.

Le dispositif ASTRE sera également suivi et évalué dans le cadre d’échanges réguliers, à l’initiative du Département ou de l’opérateur. Ces commissions de suivi devront permettre de suivre les accompagnements en cours mais également d’échanger sur les fiches saisine et les rencontres réalisées pour faire connaître le dispositif.

Toute sortie ou rupture dans l’accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du SPSLH.

1. Bilan final

Un rapport d’activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais en s’appuyant sur les indicateurs d’évaluation ci-dessous  : sur les personnes accompagnées et leur parcours, faisant état notamment des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours et les coordinations mises en place.

Le dispositif étant nouveau, le Conseil départemental et l’opérateur s’engagent à le faire connaître et l’évaluer en continu. Des ajustements pourront être décidés conjointement pour répondre au mieux aux besoins remontés des territoires.

Le porteur de projet pourra proposer une méthode évaluative innovante permettant de pérenniser ce dispositif.

1. Indicateurs d’évaluation

* Nombre de situations identifiées éligibles avec les partenaires
* Nombre de dossiers de demandes déposées et structures à l’origine de la demande
* Nombre de personnes accompagnées
* Durée de l’accompagnement
* Difficultés repérées au moment de la demande
* Profil des ménages accompagnées (composition familiale, âge, ressources, territoire …)
* Localisation des projets de travaux (territoire MDS, communes, périmètre OPAH/PIG, diffus…)
* Types de travaux (adaptation au vieillissement, habitat indigne, rénovation énergétique …)
* Taux de variation des projets (différence entre les travaux définis dans le dépôt du dossier de demande et les travaux réellement réalisés)
* Aides mobilisées pour l’avance de l’audit énergétique et boucler le plan de financement
* Satisfaction des ménages accompagnés
* Type de partenariats
* Motifs de l’arrêt d’une mesure

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, [joriatti.emeline@pasdecalais.fr](mailto:joriatti.emeline@pasdecalais.fr)